



# Statut « étudiant-entrepreneur »

Afin d'encourager les étudiants à développer leur projet, les accompagner et faciliter l'entrepreneuriat dans le cadre de leur parcours académique, un dispositif "étudiant-entrepreneur" est mis en place au sein de l'Hénallux.

## I. Dispositions générales

---

### Article 1

Un statut académique « étudiant-entrepreneur » est créé pour les étudiants inscrits dans l'une des implantations de l'Hénallux qui souhaitent développer un projet d'entreprise ou entrepreneurial parallèlement à leurs études.

L'objectif est de donner aux étudiants la possibilité de concilier plus facilement cursus académique et création d'entreprise en bénéficiant par exemple de certains aménagements (allègement, aménagement des horaires, etc.).

Ce statut est défini comme suit :

L'étudiant-entrepreneur est un étudiant régulièrement inscrit dans un des programmes de formation de l'Hénallux et qui, soit souhaite développer un projet d'entreprise ou entrepreneurial parallèlement à ses études, soit est en phase de lancement d'une entreprise, soit est déjà fondateur ou dirigeant d'une entreprise.

### Article 2

Le statut académique "étudiant-entrepreneur" peut être octroyé à tout étudiant inscrit dans une formation de plein exercice. Le statut est octroyé sur base de l'examen d'un dossier complet et après acceptation du projet par les membres de la commission « étudiant entrepreneur », conformément aux conditions définies à l'article 10.

### Article 3

§1 - Dans la limite des moyens disponibles, les implantations de l'Hénallux s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour permettre aux étudiants détenteurs de ce statut d'étudiant-entrepreneur de mener à bien leurs études supérieures tout en développant un projet d'activité entrepreneuriale.

§2 – L'étudiant bénéficiant du statut académique d'étudiant-entrepreneur s'engage à respecter les conditions d'application du présent statut.

## II. Les organes

---

### 1. La commission « étudiants-entrepreneurs »

La commission « étudiants-entrepreneurs » est chargée de l'octroi, du retrait et/ou de la prolongation du statut d'étudiant-entrepreneur aux étudiants de l'Henallux.

La commission est composée de 2 membres permanents (directeur de domaine en charge de l'entrepreneuriat + coordinateur entrepreneurial) et d'un membre non permanent (le référent entrepreneurial de l'implantation)

### 2. Le coordinateur entrepreneurial

Le coordinateur entrepreneurial est chargé :

- de réceptionner les dossiers de candidature des étudiants de l'Hénallux
- d'examiner la pertinence des dossiers et de relayer, le cas échéant, la candidature à la Commission « étudiant entrepreneur »
- d'informer les candidats du suivi donné par la Commission à leur dossier ;
- d'informer les directions et/ou conseiller académique des implantations sur l'octroi ou non du statut afin qu'elles puissent le cas échéant, mettre en place les éventuels aménagements octroyés ;
- d'être le relais entre la direction, les implantations, et l'étudiant entrepreneur

### 3. Le référent entrepreneurial

Chaque implantation désigne en son sein un/plusieurs référent(s) entrepreneurial (aux), en son absence le conseiller académique prendra ce rôle.

Le référent entrepreneurial est un interlocuteur privilégié de l'étudiant entrepreneur au sein de son implantation.

Il veille à tout mettre en œuvre pour aider et faciliter toute démarche utile permettant à l'étudiant d'atteindre ses objectifs d'étude et d'activité entrepreneuriale, notamment quant à l'allègement de l'année d'étude ou les modalités d'organisation des évaluations.

## III. Octroi du statut

---

### Article 10 – Critères d'octroi

Le statut académique « étudiant-entrepreneur » est octroyé par la Commission de sélection à tout étudiant inscrit dans une formation en cours du jour ou en horaire décalé, au sein d'une implantation de l'Henallux. Toute autre situation sera analysée au cas par cas par cette Commission. Le statut est octroyé sur base de l'examen d'un dossier complet et après acceptation du projet par les membres de la commission « étudiant entrepreneur ».

## Article 11 – Durée du statut

Le statut est octroyé pour l'année académique en cours. L'étudiant-entrepreneur qui souhaite prolonger son statut devra introduire une demande auprès de la Commission, selon les modalités définies par celle-ci. Le dossier de demande de prolongation du statut comprendra une présentation de l'état d'avancement du projet, le programme de travail prévu pour l'année académique suivante et l'avis du tuteur académique de l'étudiant-entrepreneur quant à l'état d'avancement du projet et la capacité de l'étudiant à poursuivre celui-ci.

## Article 12 – Retrait du statut

Le statut peut être retiré à tout moment par la Commission :

- soit pour des raisons motivées par cette commission, dès lors que cette dernière aura été saisie par le tuteur académique de l'étudiant-entrepreneur concerné ;
- soit lorsque l'étudiant-entrepreneur ne respecte pas le contrat signé avec son établissement;
- soit lorsque l'étudiant-entrepreneur abandonne le projet pour lequel il a obtenu ce statut.

## Article 13 – Information sur les décisions de la Commission

La Commission rend sa décision et informe l'étudiant quant à celle-ci au plus tard dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'envoi de son dossier à la coordination entrepreneuriale. La décision doit être motivée et transmise à l'étudiant par courriel.

## IV. Procédure

---

### Article 14 – Dossier de candidature pour l'octroi du statut étudiant-entrepreneur

§1 – Le dossier de candidature doit être déposé en complétant le formulaire en ligne ou en l'envoyant par e-mail à l'adresse de la coordination entrepreneuriale : [entreprendre@henallux.be](mailto:entreprendre@henallux.be)

La demande de statut peut être introduite 2 fois par an.

- Première session de dépôt : **Entre le 15 août et le 15 octobre**. Les étudiants qui souhaitent bénéficier de la possibilité d'allègement de l'année académique doivent déposer un dossier complet pendant cette première session.
- Seconde session de dépôt : **Entre le 15 janvier et le 28 février**. Le dépôt d'un dossier lors de cette session ne permet pas de bénéficier d'allègement de l'année académique en cours.

§2 – Les modalités de dépôt des dossiers de candidatures ainsi que les formulaires ad hoc sont renseignés et mis à disposition des étudiants par le site de la Hénallux.

§3 – Le dossier de demande d'octroi du statut étudiant-entrepreneur devra impérativement se faire via le formulaire de demande de statut comprenant :

- une description du projet (maximum deux pages) indiquant :
  - l'idée qui sous-tend le projet
  - le segment de marché visé
  - le caractère original du projet
  - l'état d'avancement du projet
  - le caractère éthique du projet
- un planning des activités à réaliser lors de l'année académique en cours ;
- les motifs pour lesquels l'étudiant sollicite le statut ;

- les aides sollicitées auprès de son institution pour faciliter la gestion parallèle des études et du projet entrepreneurial ;
- les coordonnées du(des) partenaire(s) et/ou de(s) l'étudiant(s) avec le(s)quel(s) l'étudiant collaborera pour le projet, le cas échéant ;
- les éléments de confidentialité sur lesquels l'étudiant souhaite attirer l'attention de la Commission, le cas échéant ;

§4 – Seuls les dossiers complets seront examinés par la commission.

#### **Article 15 – Liste des étudiants-entrepreneurs inscrits au sein du Pôle de Liège-Luxembourg**

En novembre de chaque année académique, la liste des étudiants bénéficiant du statut « étudiant-entrepreneur » est transmise au Collège de direction de l'Hénallux. Avec l'accord des étudiants bénéficiant du statut, cette liste, accompagnée d'une brève description du projet (2 lignes) est diffusée sur le site web de la HE.

#### **Article 16 – Recours de l'étudiant**

En cas de décision défavorable de la Commission, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la coordination entrepreneuriale, dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la décision de la Commission.

### **V. Avantages accordés à l'étudiant-entrepreneur du Pôle Liège-Luxembourg**

---

#### **Article 17 - Reconnaissance du statut**

L'obtention du statut constitue une reconnaissance pour l'étudiant au sein de son institution d'enseignement supérieur et vis-à-vis de ses contacts entrepreneuriaux. Ce statut confère à l'étudiant les avantages et aménagements jugés raisonnables liés au statut au sein de l'Hénallux. Ce statut permettra également à l'étudiant de mettre en évidence ses capacités professionnelles et entrepreneuriales devant un futur employeur potentiel.

#### **Article 18 – Encadrement personnalisé**

##### **L'encadrement par un coordinateur institutionnel**

Le coordinateur entrepreneurial de l'institution s'assure du bon fonctionnement du processus « étudiant-entrepreneur. Il réceptionne les demandes de l'étudiant-entrepreneur, et l'informe sur le suivi de la procédure. Il fait partie de la commission étudiant-entrepreneur. Le coordinateur institutionnel assure la visibilité des réalisations des étudiants-entrepreneurs.

En fonction de l'implantation au sein de laquelle l'étudiant-entrepreneur est inscrit, il bénéficie d'un encadrement personnalisé du référent entrepreneurial.

Celui-ci constitue le point de contact de l'étudiant au sein de son implantation afin de l'aider et de faciliter toute démarche utile (concernant par exemple l'allègement du programme d'étude, l'organisation et les modalités d'évaluation et d'examen, de stage, de TFE, etc.) permettant à l'étudiant de mener parallèlement avec succès ses études et son projet entrepreneurial et d'atteindre les objectifs fixés dans son dossier soumis à la Commission de sélection.

#### **Article 19 – Avantages académiques liés à l'obtention du statut**

Différents avantages académiques peuvent être accordés à l'étudiant-entrepreneur. Ces aménagements sont proposés afin de favoriser la flexibilité pour l'étudiant-entrepreneur, ils ne sont pas assimilés à des dispenses. L'obtention de ces avantages est soumise à l'approbation du responsable pédagogique de l'implantation au sein de laquelle l'étudiant est inscrit.

**Valorisation de minimum 3 crédits**, par année académique, pour sa formation entrepreneuriale. L'étudiant-entrepreneur pourra en accord avec le conseiller académique et le responsable d'UE, partir du cas concret de son projet afin de développer les compétences visées dans cette UE. A la fin de cette UE, il devra être capable de justifier qu'il a acquis les compétences visées.

### **Allègement**

L'étudiant-entrepreneur qui le souhaite peut demander au plus tard pour le 15 octobre un allègement de son programme d'étude, qui conduira à un étalement éventuel des études. Le programme est défini par l'étudiant et le conseiller académique, en accord avec les autorités institutionnelles. Dans tous les cas, le programme académique de l'année ne peut être inférieur à 15 crédits.

### **Aménagements spécifiques**

L'étudiant-entrepreneur peut, à sa demande et dans la mesure du raisonnable, bénéficier d'aménagements des activités d'enseignement (laboratoire, séances de travaux pratiques, séminaires, délai de dépôt d'un travail, etc.) et d'aménagements quant aux horaires/calendrier et modalités des évaluations et des examens. Ces modalités spécifiques restent soumises à l'appréciation du conseiller académique et des enseignants concernés. Une demande devra être introduite, dans un délai raisonnable, auprès du(des) enseignant(s) concerné(s) par l'étudiant-entrepreneur ou son tuteur académique.

Les aménagements accordés annuellement seront stipulés dans un document signé par les deux parties.

## **VI. Obligations liées au statut « étudiant-entrepreneur » Henallux**

---

### **Article 22 – Informations et mises à jour**

L'étudiant-entrepreneur s'engage à tenir informée la Commission, de toute modification relative à l'évolution de son projet tel que défini dans le dossier soumis à la commission ou, le cas échéant, de l'arrêt du projet ou de la constitution d'une société en vue de porter le projet.

### **Article 23 – Respect des règles et des obligations légales**

§1 - L'étudiant-entrepreneur est tenu de respecter toutes les dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre de son projet. Dans tous ses contacts vis-à-vis de l'extérieur, il mettra toujours en évidence le fait qu'il agit pour son compte propre et qu'en aucune manière l'institution d'enseignement supérieur auquel il appartient ne pourra être amenée à prendre en charge des engagements pris par lui.

§2 – Le statut ne confère aucun autre avantage que ceux précisés dans le point V. ci-avant. En particulier, s'il souhaite bénéficier de certaines installations, équipements ou infrastructures (en ce compris l'incubateur), l'étudiant-entrepreneur sera tenu de respecter les règles en vigueur pour l'accès à ces ressources.

§3 – Les règles habituelles de l’Hénallux relatives à la propriété des résultats des recherches réalisées en son sein restent en vigueur pour les bénéficiaires du statut. Si l'idée du projet et son développement sont amenés et portés par l'étudiant, ces règles sont à négocier avec son établissement d'origine.

#### **Article 24 – Evaluation**

Au terme de l’année académique, l’étudiant-entrepreneur complètera un document de synthèse relatif à l’évaluation de l’expérience qu’il a vécue. Il autorise son établissement à pouvoir reproduire et communiquer son document de synthèse dans sa totalité ou par extraits dans le cadre des activités de promotion des enseignements et du statut. Il en tient informé pour validation les membres permanents de la commission.

#### **VII. Modalités pratiques**

L’étudiant-entrepreneur qui souhaite avoir plus d’informations sur le statut d’étudiant-entrepreneur ou solliciter le statut, peut prendre contact avec la coordination entrepreneuriale de l’Henallux : [entreprendre@henallux.be](mailto:entreprendre@henallux.be)

Devenir entrepreneur n’est pas chose aisée. Pour aider dans cette tâche, il est également possible de faire appel à des incubateurs comme Linkube (Namur) ou Venturelab (Liège-Luxembourg). Ces plateformes sont des outils utiles de formation, de coaching ou encore de financement.